



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 6856

Texte de la question

M. Andre Labarrere appelle l'attention du M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des policiers municipaux et ruraux. Le conseil superieur de la fonction publique territoriale s'est prononce favorablement et a l'unanimité sur les projets de decrets organisant leur statut. Ces textes sont attendus par les policiers municipaux et ruraux qui souhaitent instamment que soit fixe leur cadre d'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions quant a la publication de ces decrets.

Texte de la réponse

Conscient de la place et du role des polices municipales, le Premier ministre a confie, sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, une mission d'etude et d'examen approfondi de ce dossier a M. Patrick Balkany, depute des Hauts-de-Seine. C'est pourquoi il a paru opportun de differer la publication des decrets portant statut particulier des fonctionnaires de la police municipale dans la redaction qui avait ete soumise au Conseil superieur de la fonction publique territoriale le 10 fevrier dernier. Ces projets seront reexaminees en tant que de besoin au vu des conclusions auxquelles le Gouvernement aboutira apres l'examen du rapport de la mission susmentionnee.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6856

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3518

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4169